

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BAILLY Christiane, Maire.

Date de convocation le 16 Novembre 2017. La séance est ouverte à 20 heures 15.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Ousmane Sissoko, Karine Guillot, Jean-Marie Vivier, Dominique Gourdien, Guy Letang, Stéphanie Grimault, Régis Veillat, Patrick Sauvaget, Mireille Bichon, Jean-Marie Vivier, Monique Jodeau, Sandrine Pommier.

Excusé : Frédéric Leau

Pouvoir : Monsieur Frédéric Leau a donné pouvoir à Madame Stéphanie Grimault.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 21 Septembre 2017.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur l'extension de nouvelles compétences de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 2- Délibération portant sur l'extension de compétences devenant obligatoires au 01/01/2018 (Gémapi) pour la Communauté de Communes du Val de Gâtine.
- 3- Délibération portant sur la restitution /généralisation des compétences optionnelles dans l'année qui suit la fusion.
- 4- Délibération portant sur la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges relatives aux compétences obligatoires depuis le 01/01/2017 de la Communauté de Communes du Val de Gâtine.
- 5- Délibération portant sur la mise en place d'un paratonnerre à l'église.
- 6- Délibération portant sur la restauration électrique et mécanique de la cloche.
- 7- Délibération portant sur la mise en sécurité du retable de la chapelle sud de l'église.
- 8- Délibération portant sur le choix de l'architecte du patrimoine pour les travaux de chauffage de l'église et de mise en conformité électrique.
- 9- Délibération portant sur l'achat d'une armoire réfrigérée pour le sous-sol.
- 10- Délibération portant sur l'achat d'une table de ping-pong pour le groupe scolaire.
- 11- Délibération portant sur les travaux de voirie.
- 12- Délibération accordant une indemnité de conseil au comptable public.
- 13- Délibération pour le remboursement d'achat de jeux et de jouets pour la garderie.
- 14- Délibération modificative du budget.
- 15- Délibération portant sur le fermage de la parcelle AC 24
- 16- Avis portant sur les horaires des rythmes scolaires.
- 17- Délibération portant sur la modification du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques.
- 18- Délibération portant sur l'avis du Comité Technique sur la modification du temps de travail de deux agents.
- 19- Demande de subvention.
- 20- Point sur les contrats d'assurance de la Collectivité.
- 21- Questions diverses.

Préambule

Afin d'aider à la compréhension des délibérations à prendre concernant l'extension des nouvelles compétences de la Communauté de Communes Val de Gâtine, Madame le Maire réexplique le contexte de la fusion et de ses conséquences. Par arrêté du 30 Novembre 2016, Monsieur le Préfet a approuvé les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en additionnant les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés, les compétences obligatoires étant dans tous les cas imposés par la loi. Compte tenu de la fusion et de l'extension du territoire, l'ensemble des compétences ne s'appliquent pas de manière uniforme sur le territoire.

Lors du conseil communautaire du 14 Novembre dernier, Monsieur le Président a rappelé que dans le cadre de cette phase de révision des compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires, qu'il convenait de rester fidèle à tous les échanges et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de retour en arrière. Compte tenu de l'étendue du périmètre intercommunal, il convient de « toiler » les statuts arrêtés au 30 Novembre 2016, de supprimer les compétences supplémentaires insuffisamment précises, que les petites compétences « marginales » soient restituées aux communes afin de fluidifier le fonctionnement de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI a pour obligation d'exercer 9 compétences afin de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Nouvelles compétences : eau, assainissement, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Considérant que la Communauté de Communes de Val de Gâtine souhaite que la compétence « eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles dès le 01/01/2018 conformément aux dispositions de la loi NOTRe, qu'elle deviendra obligatoire au 01/01/2020.

Cette compétence sera déléguée au syndicat des eaux du Centre Ouest (SECO).

Idem pour la compétence assainissement. Cependant, il convient d'expliquer que cette compétence optionnelle qui sera obligatoire au 01/01/2020 comprend deux variantes :

- L'assainissement collectif et non collectif
- Les eaux pluviales

La variante est que cette compétence peut être partiellement exercée en tant que compétence facultative au plus tard jusqu'au 01/01/2020, ce qui permet de différer la compétence eaux pluviales au 01/01/2020 afin de ne pas pénaliser financièrement tant l'EPCI que les communes. L'EPCI déléguera la compétence assainissement au SMEG dès le 01/01/2018

1- Délibération portant sur l'extension de nouvelles compétences de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

2- Délibération portant sur l'extension de compétences devenant obligatoires au 01/01/2018 (Gémapi) pour la Communauté de Communes du Val de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement** » effective au 1^{er} janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE

3- Délibération portant sur la restitution /généralisation des compétences optionnelles dans l'année qui suit la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle « EAU » effective au 1^{er} janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE
- D'approuver le transfert de la compétence facultative « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF » effective au 1^{er} janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE
- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle « **création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** » effective au 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de communes Val de Gâtine

S'agissant de la CLET, le rapport concerne :

L'évaluation des charges directes liées aux zones d'activité économique transférées :

- Zone de l'avenir à Coulonges sur l'Autize
- Zone le petit Niorteau à Mazières en Gâtine

L'évaluation des charges liées à la promotion du tourisme :

Office de tourisme à Coulonges sur l'Autize

Montant des charges transférées :

Zone de l'avenir : 1300 €

Zone du petit Niorteau : 173 €

Point d'information touristique : 9800 €

4- Délibération portant sur la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges relatives aux compétences obligatoires depuis le 01/01/2017 de la Communauté de Communes du Val de Gâtine.

Après lecture du rapport par Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la clect en date du 29.09.2017

De notifier à M le Président de la communauté de communes Val de Gâtine la décision du conseil municipal.

Préambule concernant l'église

Madame le Maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'entretien campanaire avec l'entreprise LUSSAULT depuis le 01/06/2017.

Suite à la visite d'entretien, le technicien a relevé des points défectueux de la cloche, a préconisé une mise en conformité électrique dans la partie clocher. Des devis ont été adressés et présentés par l'adjoint en charge des bâtiments.

S'agissant des travaux de réfection de chauffage et de mise en conformité de l'installation électrique de l'église, Madame le Maire rappelle que la faisabilité de ces travaux doit se réaliser sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine (obligation édictée par les bâtiments de France et la Drac).

L'adjoint en charge du dossier a résumé la visite des lieux qui s'est déroulée avec 4 architectes du patrimoine (cf. résumé).

Lors de cette visite, il est apparu urgent et nécessaire d'équiper l'église d'un paratonnerre (la compagnie d'assurance le préconise).

Indépendamment de ces travaux, il a été constaté que le retable menaçait ruine. Il convient de procéder à sa sauvegarde. Afin d'éviter tout accident, la zone a été sécurisée.

Quatre architectes ont été contactés. Deux d'entre eux n'ont pas donné de suite. Les Cabinets CHOUANE et PEREIRA ont adressé leurs propositions financières. Ces propositions ont été commentées au Conseil afin de lui permettre de délibérer sur le choix de l'architecte (cf tableau).

5- Délibération portant sur la mise en place d'un paratonnerre à l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LUSSAULT, pour un montant de 2 389,91 € H.T. (deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget.

6- Délibération portant sur la restauration électrique et mécanique de la cloche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LUSSAULT, pour un montant de 2 758,37 € H.T. (deux mille sept cent cinquante-huit euros et trente-sept centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget.

7- Délibération portant sur la mise en sécurité du retable de la chapelle sud de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise SOMEBAT, pour un montant de 2 146,41 € H.T. (deux mille cent quarante-six euros et quarante et un centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget.

8- Délibération portant sur le choix de l'architecte du patrimoine pour les travaux de chauffage de l'église et de mise en conformité électrique.

Suite aux rapports de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques et gaz effectués par un bureau de contrôle agréé en septembre 2015, il a été constaté que les installations existantes nécessitaient un remplacement. L'installation gaz avait de facto fait l'objet d'une neutralisation.

Après consultation d'entreprises spécialisées dans ce type de monuments, un dossier d'autorisation de travaux a été déposé courant mai 2017. Or, l'édifice religieux étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1929, ces travaux sont soumis à permis de construire au sens de l'article R.421-16 du code de l'urbanisme « *tous les travaux portant sur les constructions existantes, immeubles bâtis ou parties d'immeuble inscrites au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires...* ».

Des courriers des services préfectoraux (31 juillet et 10 août 2017) ont rappelé cette obligation dans le cadre des travaux envisagés avec recours à un architecte du patrimoine ou un architecte HMNOP (habilitation de maîtrise d'œuvre en nom propre), impliquant de fait de contractualiser une mission de maîtrise d'œuvre de base.

Les dispositions de la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique) sont applicables à la réalisation de tous ouvrages de bâtiment. Les éléments d'une

mission de maîtrise d'œuvre de base sont précisés par catégorie d'ouvrage et comprennent notamment les études de diagnostic, les études d'avant-projet, de projet, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Sur proposition de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) plusieurs architectes du patrimoine ont été consultés avec une visite in situ :

- Marie-Pierre NIGUES à Niort, le 18 septembre
- Nathalie AUBIN à la Flotte, le 23 octobre
- Raphaël CHOUANE à Argenton les Vallées, le 25 octobre
- Lionel PEREIRA à Saint-Cyr sur Loire, le 30 octobre

Marie-Pierre NIGUES n'a pas donné suite et Nathalie AUBIN,

Offre	Raphaël CHOUANE		Lionel PEREIRA	
Critère financier	Relevé – Diagnostic Scanner 3D Plans documents Alertes entretien édifice Rapport diagnostic Projet PC Présentation ABF	5 040.00 € TTC	Relevé Avant projet Dossier PC	7 430.40 € TTC
	Constitution dossier PC et demandes de subventions Assistance consultation entreprises	4 500.00 € TTC	Projet PRO Assistance marchés Travaux AMT	6 494.40 € TTC
	Suivi de chantier : Réunions, CR, suivi administratif, réception ouvrages 8% montant travaux (estimation 45 000 € TTC)	Estimation 3 600.00 € TTC	Suivi des travaux Visa des études exécution Direction exécution travaux DET Assistance réception Dossier ouvrages exécutés	6 280.80 € TTC
Total		13 140.00 € TTC		20 205.60 € TTC

	Raphaël CHOUANE	Lionel PEREIRA
Localisation géographique	Argenton les Vallées - 79150	Saint-Cyr sur Loire – 37450
Expérience et références locales	Oui	Non précisé
Visite préalable	Durée 1h30 in situ .Visite intérieure et extérieure église avec commentaires pédagogiques sur les probables anomalies : couverture, mur façade nord, drainage pied façade sud, sol autel, etc. .Argumentation sur impact d'un diagnostic obligatoire demandé par la DRAC : visibilité pluriannuelle de travaux d'entretien suivant criticité anomalies .Intérêt porté sur l'aménagement de l'environnement extérieur : parking, etc. .Argumentation sur accompagnement auprès ABF DRAC... et demandes subventions .Intérêt porté sur l'architecture locale de la commune	< 1h in situ .Visite intérieure et extérieure église .Quelques commentaires sur anomalies probables : couverture .Argumentation sur nécessité d'intégrer un BE fluide dans équipe MOE .Rappel de la nécessité d'une mission MOE de base

Analyse globale des offres : classement

Valeur prix : 1° Raphaël CHOUANE, 2° Lionel PEREIRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De choisir l'architecte du patrimoine Raphaël CHOUANE, domicilié à Argenton les vallées (79150) pour :
 - . Relevé et diagnostic : 4 200,00 € H.T. (quatre mille deux cents euros hors taxes)
 - . Pièces administratives : 3 750,00 € H.T. (trois mille sept cent cinquante euros hors taxes)

- . Suivi de chantier : 8% du montant des travaux
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

9- Délibération portant sur l'achat d'une armoire réfrigérée pour le sous-sol.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie Vivier. Ce dernier présente les devis concernant l'achat d'une armoire réfrigérée pour le sous-sol de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ERCO, domiciliée à Niort (79000), pour un montant de 880,00 € H.T. (huit cent quatre-vingt euros hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

10- Délibération portant sur l'achat d'une table de ping-pong pour le groupe scolaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ousmane Sissoko. Ce dernier présente le devis de l'entreprise Manutan Collectivités, domiciliée à Chauray (79180) concernant l'achat d'une table de ping-pong pour le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis pour un montant de 990,00 € H.T. (neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

11- Délibération portant sur les travaux de voirie.

Madame le Maire décide de surseoir à cette délibération en attente d'explications qui devront être fournies par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans le cadre de la compétence voirie communautaire. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'adresser un courrier. Un conseiller municipal a même demandé à ce que Monsieur le Président vienne in situ s'expliquer.

12- Délibération accordant une indemnité de conseil au comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame XHAARD Florence, trésorière de Coulonges Val d'Egray depuis le 1^{er} Juin 2017.

13- Délibération pour le remboursement d'achat de jeux et de jouets pour la garderie.

Monsieur Ousmane SISSOKO, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a acheté des jeux et des jouets pour la garderie avec ses propres fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De rembourser Madame le Maire de la somme de 109,53 € TTC (cent neuf euros et cinquante-trois centimes toutes taxes comprises)
- D'inscrire la somme nécessaire au budget

14- Délibération modificative du budget.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ousmane Sissoko, 2^{ème} Adjoint. Ce dernier présente à l'assemblée la décision modificative n° 3.

En dépense d'investissement :

- A l'article 21318 (Autres bâtiments publics) il est nécessaire d'affecter la somme de 7 800,00 € pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie (1 400 €) et les travaux pour le paratonnerre et la cloche de l'église (6 200 €).
- A l'article 2132 (Immeubles de rapport) d'ôter la somme de 1 100,00 € pour compenser le remplacement de la porte de la Mairie.
- A l'article 2152 (Installations de voirie) d'ôter la somme de 300,00 € pour compenser le remplacement de la porte de la Mairie.
- A l'article 2188 (Autres immobilisations corporels) il est nécessaire d'affecter la somme de 600,00 € pour prendre en compte l'achat de la table de ping-pong.
- Au programme 119-2313 (Travaux église) il est nécessaire d'affecter 5 000,00 € pour prendre en compte les frais d'architecte du patrimoine.
- Au programme 117-2132 (Rénovation 6 rue de la Croix Guérin) d'ôter 5 600,00 € pour compenser l'achat de la table de ping-pong (600 €) et les frais d'architecte du patrimoine pour les travaux de mise en conformité électrique et de remplacement du chauffage de l'église (5 000 €).

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 60 :

- à l'article 60611 (Eau et assainissement)) il est nécessaire d'affecter la somme de 1 100,00 € pour prendre en compte la fuite d'eau à la garderie.
- A l'article 60631 (Fourniture d'entretien) besoin d'affecter la somme de 2 500,00 € pour prendre en compte l'aménagement de la poste.
- A l'article 60632 (Fourniture de petits équipements) il est nécessaire d'affecter la somme de 2 000 € pour prendre en compte l'achat de petits équipements pour la bibliothèque et l'achat d'un aspirateur pour l'agence postale communale.
- A l'article 60633 (Fourniture de voirie) il est nécessaire d'affecter la somme de 600 €.
- A l'article 60612 (Energie-électricité) d'ôter la somme de 200 € pour compenser l'article 60633.
- A l'article 60636 (Vêtements de travail) d'ôter la somme de 200 € pour compenser l'article 60633.

Chapitre 61 :

- A l'article 615221 (Bâtiments publics) il est nécessaire d'affecter la somme de 3 000,00 € pour prendre en compte l'obligation de la mise en sécurité du retable de la chapelle sud de l'église.
- A l'article 615228 (Autres bâtiments) d'ôter la somme de 3 000,00 € pour compenser l'article 615221.

Chapitre 62 :

- A l'article 6225 (Indemnité du comptable) d'affecter la somme de 450,00 € pour le règlement de fin d'exercice de Monsieur Viger et l'indemnité de conseil de Madame XHAARD du 01/06/2017 au 31/12/2017.
- A l'article 6226 (Honoraires) d'ôter la somme de 450,00 € pour compenser l'article 6225.

Chapitre 64 :

- A l'article 6411 (Personnel titulaire) d'affecter la somme de 5 000,00 € pour prendre en compte la titularisation d'un agent.
- A l'article 6413 (Personnel non titulaire) d'ôter la somme de 10 800,00 € pour compenser les articles 6411 (5 000 €), 60611 (1 100€), 60631 (2 500 €), 60632 (2 000 €) et 60633 (200 €).

Chapitre 022 : dépenses imprévues, d'ôter la somme de 6 200 € pour compenser les travaux pour le paratonnerre et la cloche de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition modificative proposée.

15- Délibération portant sur le fermage de la parcelle AC 24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le fermage dû par l'exploitant agricole pour la parcelle AC 24.

Le fermage pour l'année 2017 est fixé à la somme de 126,22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer pour la parcelle AC 24 un fermage pour 2017 de 126,22 €. Cette somme sera notifiée à l'exploitant agricole.

16- Avis portant sur les horaires des rythmes scolaires.

S'agissant des rythmes scolaires, Monsieur Ousmane Sissoko, adjoint en charge des affaires scolaires a effectué un bref retour sur les enjeux de la réforme des rythmes scolaires.

Il informe le conseil qu'un avis doit être rendu avant le 15 décembre prochain.

A l'initiative de Madame le Maire, une réunion d'information a été organisée le 6 novembre 2017 en présence des parents d'élèves, de l'équipe enseignante, de l'inspecteur de la circonscription de Parthenay et des membres de la commission des affaires scolaires afin d'échanger sur le thème. Durant cette réunion, il été régulièrement rappelé la nécessité de faire passer le bien-être des enfants et la qualité des conditions d'apprentissage avant la convenance personnelle et l'aspect financier.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ont également adressé aux parents d'élèves un questionnaire proposant 3 organisations pour la rentrée prochaine. 60% des retours se sont traduits par une préférence pour une organisation sur 4.5 jours.

L'avis du conseil municipal est également de rester sur une organisation sur 4,5 jours.

Un conseil d'école extraordinaire se tiendra le lundi 27 novembre 2017 afin d'arrêter une position commune entre l'option à 4 jours et l'option à 4.5 jours.

17- Délibération portant sur la modification du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un agent technique pour réduire son temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De diminuer le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18,39/35^{ème} à 17,43/35^{ème}.
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 19,16 /35^{ème} à 20,12/35^{ème}.

18- Délibération portant sur l'avis du Comité Technique sur la modification du temps de travail de deux agents.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'avis favorable du comité technique concernant le réaménagement des horaires de deux adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De suivre l'avis du comité technique, en date du 5 septembre 2017, et de réaménager le temps de travail des deux adjoints techniques.

19- Demande de subvention.

Le Club du Twirling de Saint Hilaire Des Loges a adressé une nouvelle demande de subvention. Ne souhaitant créer aucun précédent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable. Un courrier sera adressé dans les meilleurs délais.

20- Point sur les contrats d'assurance de la Collectivité.

Madame le Maire informe le conseil avoir refait un point sur l'ensemble des contrats d'assurance. Ces travaux permettent à la collectivité de bénéficier ainsi d'une meilleure couverture avec un coût financier moins important. Point de vigilance pour la collectivité, un taux de sinistralité trop élevé qui aurait pu entraîner la résiliation de l'ensemble des contrats.

21- Questions diverses.

Entretien du stade : mise en place d'un programme pluri annuel

1^{ère} tranche : fertilisation, sablage et décompactage du terrain. (Réalisation fin d'année 2017)
Ces travaux ne gêneront pas l'utilisation du terrain.

Garderie périscolaire : projet de réaménagement mobilier et immobilier. Etude de faisabilité par une entreprise pour ouvrir la séparation entre les deux pièces. Etude en cours concernant le mobilier par WIKICAT et MANUTAN COLLECTIVITES.

La collectivité a équipé la garderie en jeu de sociétés (Monopoly junior, Qui est ce, Devine tête mimes, Uno, jeu de petits chevaux, Croque carottes, Triominos) et en jouets (poussettes, mallette docteur , voitures , habits de poupée , biberon , jeu de marchand , plateau pâtisserie , stand du maraicher , caisse enregistreuse , cafetière, toaster, bouilloire puzzles , jeu de 7 familles,) pour un coût de 292,68 €.

Cimetière : Madame le Maire demande au secrétaire de mairie de faire un bref résumé sur la formation funéraire suivie récemment. Il convient de mener rapidement une réflexion sur l'occupation du cimetière car si rien n'est fait, la collectivité pourrait d'ici 3-4 ans rencontrer des difficultés pour accueillir de nouvelles sépultures.

Agence postale : Elle est fonctionnelle depuis le 21 Novembre. Le nouvel aménagement rend l'espace accueillant et convivial.

Nom de la bibliothèque : espace Latulu

Prochain Conseil Municipal : 14 Décembre à 20 h.

Apéritif dinatoire élus / employés le 21 Décembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUULT
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER
Frédéric LEAU		
-----Absent-----		